CROATIE

Ce qu’il faut savoir avant votre départ

Mis à jour le 20 janvier 2025 à 15h49

AUTOMOBILE CLUB ASSOCIATION
PRIORITÉ À LA MOBILITÉ

► Règlementation routière

Limitations de vitesse

	Agglomérations	Routes	Voies rapides	Autoroutes
Motocyclettes et véhicules jusqu’à 3,5 t	50	90 *	110 *	130 *
Voiture + remorque/caravane	50	80	80	90

** Les jeunes conducteurs (jusqu'à 24 ans) ne doivent pas dépasser 80 km/h sur les routes, 100 km/ h sur les voies rapides et 120 km/h sur les autoroutes.*

Alcoolémie

0.5 g / litre de sang

0 g / litre de sang pour les conducteurs de véhicules de plus de 3.5 t, pour les chauffeurs professionnels (taxis, ambulances etc.) et pour les jeunes conducteurs (jusqu'à 24 ans)

Feux

Obligatoire pour les voitures la nuit et en cas de mauvaise visibilité, ainsi que la journée du premier dimanche d'octobre au dernier dimanche de mars. Pour les motocyclettes et les scooters, obligatoires nuit et jour toute l'année.

Ceintures et sièges

Les occupants de tous les sièges équipés d’une ceinture doivent la porter.

Les enfants mesurant moins d'1,50 m ne sont pas autorisés à voyager sur les sièges avant. Une exception est faite pour les enfants placés dans un siège enfant dos à la route, mais l'airbag doit être désactivé. En règle générale, les enfants mesurant moins d'1,50 m doivent être placés dans un siège enfant. Cependant, pour ceux mesurant entre 1,35 et 1,50 m, ils peuvent être installés dans un réhausseur sur les sièges arrière.

Portable et kit

Utilisation en main
Interdit

Avec un kit main-libre
Autorisée

Amende de 130 €

Circulation à vélo

Port du casque
Oblig

Il n'y a pas d'obligation d'immatriculer ou d'assurer le vélo.

► Equipements obligatoires

Equipements de sécurité

Trousse de secours
Obligatoire pour tous véhicules de plus de deux roues.

Extincteur
Facultatif, obligatoire pour les véhicules utilitaires.

Triangle de signalisation
Obligatoire pour tous véhicules de plus de deux roues. Un véhicule avec une remorque doit transporter deux triangles.

Gilet de sécurité
Obligatoire à bord de tout véhicule motorisé à plus de 2 roues. Le conducteur doit le revêtir s'il sort de son véhicule en cas de panne ou d'accident.

Sont aussi obligatoires : une ampoule supplémentaire en cas de phares à halogène

Equipements hivernaux

Période hivernale
La période hivernale sur les axes principaux s'étend du 15 novembre au 15 avril. Pour les autres routes, il est recommandé de s'équiper en fonction des conditions météorologiques, et notamment du début novembre à la fin avril.

Pneus cloutés
Interdits

Chaînes à neige
Obligatoires à bord du véhicule, et doivent équiper au minimum les roues motrices lorsque les conditions météorologiques le demandent (neige et verglas).

Pneus hiver
Les véhicules de moins de 3,5 tonnes doivent avoir des pneus hiver avec mention "M+S" sur les quatre roues.